

sg-1 3 9 3

Casablanca, le

1 3 SEP. 2011

## TOUTES DIRECTIONS TOUTES FILIALES

Objet : Aide au financement par fonds propres (60% de la bonification actualisée au

sens financier et 25% relatifs aux mesures d'accompagnement)

**Réf.** : Note de service n°792 du 20.05.2011

CHC-I-809 du 01.06.2011

La présente note, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, a pour objet d'arrêter les modalités d'application des dispositions de la Note de Service citée en référence notamment celles relatives à l'octroi de l'Aide au financement par fonds propres destinée aux agents OE, TAMCA et HC souhaitant concrétiser leurs projets de logement sans recours au crédit bancaire, soit pour acquérir un logement construit au Maroc, soit pour acquérir un terrain et/ou construire un logement au Maroc.

#### I- BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'Aide au financement par fonds propres, les agents remplissant les conditions suivantes :

- n'ayant pas bénéficié auparavant d'aide en matière d'accession à la propriété sous toutes ses formes;
- ne bénéficiant pas d'une cession de biens OCP pour lequel l'aide est demandée;
- ayant accompli, à la date de la demande, cinq ans de services effectifs (continus ou discontinus) au sein du Groupe OCP;
  - Toutefois, les agents ayant une ancienneté comprise entre 30 et 60 mois, peuvent prétendre au bénéfice de cette aide, à condition qu'ils s'engagent à servir le Groupe OCP pendant au moins 5 ans à partir de la date de la demande de cette aide.
- déposant une demande selon le modèle donné en annexe I au Service du Personnel, accompagnée de l'engagement donné en annexe II.

#### II- MODALITES D'OCTROI

L'octroi de l'Aide au financement par fonds propres consiste en :

- Le versement par le Groupe OCP d'un montant forfaitaire :
  - représentant 60% du total de la bonification auquel l'agent aurait droit au titre de la bonification en cas de financement par prêt hypothécaire, telle que définie dans les textes en vigueur.
  - actualisé, au sens financier, à la date de la demande.
     L'actualisation est calculée en fonction du taux fixé en TTC.
- La durée maximale de bonification du taux d'intérêts est de 360 mois sans pour autant dépasser la durée d'activité restante de l'agent en activité au sein du Groupe OCP.

La durée d'activité restante est déterminée par rapport à la date prévisionnelle de départ normal à la retraite.

Toutefois, quand la durée d'activité restante est inférieure à 5 ans, la durée ouvrant droit à ce montant est portée à 60 mois.

- Le montant au titre duquel un agent peut bénéficier de l'Aide au financement par fonds propres est égal au montant du prêt simulé, qui pourrait être accordé par un organisme prêteur, sans pour autant que ce montant puisse excéder le plafond en vigueur ou le prix d'acquisition du bien et/ou de sa construction.
- Les mesures d'accompagnement, qui sont les mêmes que celles dans les textes en vigueur, portent sur le montant défini ci-dessus.
- L'octroi de cette aide au logement par fonds propres vaut renonciation de l'agent demandeur au bénéfice de tout autre avantage ou mesure en matière d'accession à la propriété, existant ou à venir : PH, soutien exceptionnel pour accès au logement, cession, etc.

#### III- DEBLOCAGE DE L'AIDE AU FINANCEMENT PAR FONDS PROPRES

L'agent ayant formulé la demande pour le bénéfice de l'Aide au financement par fonds propres, produit le dossier complet de son projet logement. Les pièces constitutives dudit dossier sont indiquées ci-après :

- 1- Logement en cours d'acquisition :
  - a- compromis de vente ;
  - b- certificat de propriété du logement à acquérir, ou à défaut, une attestation administrative délivrée par les autorités compétentes ;
  - c- copie de la CIN de l'agent;
  - d- simulation de prêt qui pourrait être accordé par un organisme prêteur.
- 2- Lot de terrain viabilisé en cours d'acquisition :
  - a- compromis de vente ;
  - b- certificat de propriété du lot à acquérir, ou à défaut, une attestation administrative délivrée par les autorités compétentes ;
  - c- copie de la CIN de l'agent;
  - d- simulation de prêt qui pourrait être accordé par un organisme prêteur.
- 3- Construction d'un logement :
  - a- plan de construction autorisé;
  - b- certificat de propriété du lot de terrain à construire, ou à défaut, une attestation administrative délivrée par les autorités compétentes ;
  - c- autorisation de construire en cours de validité :
  - d- copie de la CIN de l'agent ;
  - e- simulation de prêt qui pourrait être accordé par un organisme prêteur.

Après contrôle des pièces constitutives du dossier par le Service compétent du site d'affectation de l'agent, ce dernier sera rendu destinataire d'une lettre de notification de déblocage du montant de l'Aide au financement par fonds propres selon modèle en annexe III.

L'agent bénéficiaire de l'Aide au financement par fonds propres remettra au Service compétent :

- 3 mois à partir de la date du déblocage du montant de l'Aide au financement par fonds propres, un certificat de propriété attestant la mutation en son nom du logement, ou du lot de terrain acquis;
- 18 mois à partir de la date du déblocage du montant de l'Aide au financement par fonds propres, le permis d'habiter du logement construit.

En cas de non production des pièces justificatives relatives à la concrétisation du projet logement dans les délais impartis sus-indiqués, l'agent est tenu de rembourser la totalité du montant de l'Aide au financement par fonds propres.

#### IV- AUTRES DISPOSITIONS

En cas de rupture du contrat de travail, l'agent bénéficiaire de cette aide doit rembourser au Groupe OCP le reliquat du montant de la bonification au titre des années de service non accomplies.

Toutefois, les agents ayant une ancienneté comprise entre 30 et 60 mois doivent rembourser, dans le cas où ils quittent le Groupe OCP avant accomplissement des 5 années de services objet de leur engagement, les montants qui leur auront été versés au titre de la prime d'encouragement à l'accès à la propriété, de l'allocation forfaitaire d'installation et du montant forfaitaire équivalent à la bonification partielle du taux d'intérêt.

Toute fausse déclaration de la part de l'agent ayant engendré un bénéfice à tort de l'Aide au financement par fonds propres est passible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur (remboursement de la totalité du montant de l'Aide au financement par fonds propres).

Le Directeur Exécutif du Pôle Capital Humain p.i.,

# Demande de l'Aide au financement par fonds propres

					Technology (Control of Control of
Nom			*******		, le
Prénon					
Mle/Sc					
Code d'emplo					Monsieur le Président Directeur Général du Groupe OCP S/C de la voie hiérarchique
	Réf. :	Note de Se	ancement par fo rvice n°792 du 2 du 01.06/2011.		
	Monsie	ur le Présid	ent Directeur Gé	énéral,	
		ment par fo	onds propres, co férence et ce, po logement en c	onform our m'a ours d' iabilisé	en cours d'acquisition ; (1)
	•	nce au bér	néfice de tout au	utre av	e que conformément à mon engagement ci-joint, vantage ou mesure en matière d'accession à la le lot de terrain, SL).
	profond	Veuille: d respect.	z agréer, Monsie	eur le F	Président Directeur Général, l'expression de mon
PJ : -	Engageme	ent (selon anne	exe II).		Signature de l'agent :
(1)	: cocher l	a case corres	spondante.		
		Part	tie réservée	au S	ervice du Personnel
-	Durée d' Date pré Agent ay	activité rest visionnelle vant bénéfic	antede départ norma ié d'une aide à l'	al à la r access	etrairesion à la propriété <sup>(2)</sup>
(2)	Si oui, in	diquer la nat	ure de l'aide		

4

## **ENGAGEMENT**

Je soussigné(e	:)											
Matricule/Sce				t	itulaire	de la	a CIN				,	
déclare avoir p	ris	connais	sanc	e des r	nouvell	es di	spositio	ns relati	ves	à l'octro	oi, par l	e
Groupe OCP,	de	l'Aide	au	finance	ement	par	fonds	propres	et	atteste	par l	8
présente que je m'engage expressément à :												
(	0 1	enonce	r au	bénéfic	e de to	out au	utre ava	antage ou	ı me	sure en	ı matièr	e
	(	d'access	sion	à la pro	opriété	(PH	cessio	n de log	jeme	ent ou c	de lot d	e
	t	errain, S	SL)	);								
(	0 1	embour	ser	la total	ité du	mon	tant de	l'Aide	au fi	inancen	nent pa	31
	1	onds pr	opre	s en c	as de	non	produc	tion des	pièc	es just	ificative	:5
	1	elatives	àΙ	a conc	rétisati	on d	u proje	t logeme	ent (	dans le	s délai	S
	i	mpartis	et/o	u dans	le cas	de to	ute fau	sse décla	aratio	on de m	na part ;	
	0 1	embour	ser	en cas	de rup	oture	du cor	ntrat de f	rava	ail le rel	liquat d	ι
	1	nontant	de	la bon	ificatio	n au	titre o	des anné	es	de serv	vice no	r
	;	accompl	ies.									
					A.			, le				

Signature légalisée de l'agent

## **ENGAGEMENT**

Je soussigné(e)	
Matricule/Sce	, titulaire de la CIN,
déclare avoir pris	connaissance des nouvelles dispositions relatives à l'octroi, par le
Groupe OCP, o	le l'Aide au financement par fonds propres et atteste par la
présente que je n	n'engage expressément à :
0	servir le Groupe OCP pendant au moins 5 ans à partir de la date
	de ma demande d'Aide au financement par fonds propres ;
0	rembourser, dans le cas où je quitte le Groupe OCP, avant
	accomplissement des 5 années de services précités, les montants
	qui me seront versés au titre de la prime d'encouragement à
	l'accès à la propriété, de l'allocation forfaitaire d'installation et de la
	bonification partielle ;
0	renoncer au bénéfice de tout autre avantage ou mesure en matière
	d'accession à la propriété (PH, cession de logement ou de lot de
	terrain, SL);
0	rembourser la totalité du montant de l'Aide au financement par
	fonds propres en cas de non production des pièces justificatives
	relatives à la concrétisation du projet logement dans les délais
	impartis et/ou dans le cas de toute fausse déclaration de ma part ;
0	rembourser en cas de rupture du contrat de travail le reliquat du
	montant de la bonification au titre des années de service non
	accomplies.
	A, le

Signature légalisée de l'agent

Annexe III-	A à la note	sG3 9 3 du	1 3 SEP. 2011			
					, le	
//	. N°					
				Matricule	de Gestion du Personne	:l)
	Objet : Réf. ∶	Aide au financen Note de Service CHC-I-809 du 0°	n° 792 du 20.0	[10] (10] (10] - [10] (10] (10] (10] (10] (10] (10] (10] (		
	propres po	des pièces consti our l' <u>acquisition</u> (	itutives de votr <b>du (logement</b> /	e dossier d'Aide lot de terrain v	es notes susvisées et ap e au financement par fo iabilisé) sis à :	nds 
	nous avor sera déblo	ns le plaisir de vo			DH nets v	
	Ce monta	nt est ventilé com	me suit :			
					la bonification actualisée d'accompagnement (25)	

Aussi, et après accomplissement des formalités d'enregistrement et de conservation foncière, il vous appartient de nous faire parvenir une copie du contrat de vente et du certificat de propriété attestant votre qualité de propriétaire du bien acquis et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la présente lettre.

Le Directeur des Ressources. Humaines (site),

Annexe III-	B à la note	eS∰193 du	1 3 SEP. 2011				
					, le		
//	N°						
				Matricule	de Gestion du Personnel)		
	Objet : Réf. :	Aide au financem Note de Service i CHC-I-809 du 01	n° 792 du 20.0				
		des pièces consti	tutives de votr on d'un logem	e dossier d'Aide <u>ent</u> sis à :	es notes susvisées et après au financement par fonds		
	nous avons le plaisir de vous informer que le montant deDH nets vous sera débloqué.						
	Ce monta	ant est ventilé com	me suit :				
					oonification actualisée ; accompagnement (25%).		

Par ailleurs, il vous appartient de nous faire parvenir dans un délai de 18 mois à partir de la date de déblocage du montant précité, le permis d'habiter du logement construit.

Le Directeur des Ressources. Humaines (site),